

Compte-rendu du Conseil d'établissement du lycée français Victor Hugo de Francfort du
22.06.2011

Personnes présentes :

Proviseur: M. Dominique Parisot

Directrice: Mme Catherine Aubert

Conseiller Principal d'Education : M. François Lechevalier

Représentants enseignants Primaire :

Mme Annick Léauté

Mme Claudia Neumann

Représentante Personnels non enseignants :

Mme Gaby Abdul Sater (suppléante)

Représentants Enseignants secondaire :

Mme Barbara Laverroux

M. Jeroen André de la Porte

Représentante des élèves :

Lisanne Fox

UPEA :

Mme Corinne Krüger

Mme Severine Féraud

Dialogue Parents :

Mme Françoise Vill suppléante de M. Sorin Crainic

Auditeur: Sorin Crainic

Conseillers AFE :

M. Claude Chapat

M. Daniel Ollagnier

Mme Magali Tietz-Rieu suppléante de M. Jean-Marie Langlet

Mme Armelle Krebs suppléante de M. Philippe Loiseau

Excusés : Mme l'agent comptable

M. le Proviseur nomme Mme Vill, Dialogue-Parents secrétaire de séance. En attendant M. Crainic en retard, qui devient ensuite secrétaire de séance, mais n'a pas le droit d'intervenir car, Dialogue Parents n'a qu'un seul siège au Conseil d'Etablissement.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil d'Etablissement précédent (2 février, 2011)

Sans changement

2. Rapport de fin d'année:

M. le Proviseur commence par confirmer le report du déménagement dans le nouveau bâtiment primaire en raison des nombreuses lettres envoyées par les parents d'élèves. Cependant M. Le Proviseur précise que l'inauguration ne se fera pas début septembre comme envisagé, le délai ayant été jugé trop court par la Directrice lors de sa visite le 20.06, mais courant octobre vraisemblablement.

M. le Proviseur ne revient pas sur le panorama des activités pédagogiques, sorties, classe vertes etc. qui sont détaillées dans Infos LFBVH no 8 de mai 2011. Toutefois, la fête des sports du primaire prévue pour le 28/6 est annulée car Liebigschule sera fermée à cette date.

Le LFBVH était centre des épreuves du bac du 1^{er} groupe et les différentes sessions d'examens (Bac et Brevet) se sont très bien passées grâce au travail efficace d'organisation. M. le Proviseur félicite notamment M Lechevalier, CPE, pour cette première année bien réussie. Il y a eu un incident le 1^{er} jour, une tentative de fraude présentée découverte par les surveillants de salle. Un rapport a été transmis au recteur de l'académie de Strasbourg qui statuera. 3 élèves, tous du LFBVH sont concernés et leur résultats seront suspendus jusqu'au rendu du verdict de l'académie. M. le Proviseur trouve cela très regrettable, surtout dans le cas d'un élève surpris en délit de cyber-fraude, avec un portable caché dans les toilettes. Le cas des deux autres semble moins grave, mais cette décision ne nous appartient plus.

Il ne reste plus qu'une journée pour le Brevet qui se terminera donc le 23/06.

M. le Proviseur confirme la réduction de la cérémonie de remise des diplômes à un « service minimum » pour les 8 élèves ayant obtenu l'Abitur, le cas échéant, et annulation de la remise des notes ainsi que de l'attestation du Bac lors de cette cérémonie. Cette décision a été prise suite au mauvais comportement des élèves de terminale : des élèves masqués se sont introduits dans l'enceinte de l'établissement alors qu'il y avait encore des épreuves d'examens, des élèves d'autres établissements, des examinateurs, un audit financier ainsi que des cours normaux au collège et au primaire. Des œufs, de la farine et de la mousse à raser ont été lancés un peu partout, des élèves ont été enduits de farine. De nombreux élèves de primaire ont été effrayés au point de faire des cauchemars la nuit suivante, ce qui est confirmé par Mme Vill et certains élèves de collège disent devoir jeter leurs cartables abimés par la farine. Un certain nombre de voitures particulières d'enseignants ainsi que d'habitants de la Joseph-Wirmer-Strasse ont été enduites d'œufs et de farine, ce qui très difficile à nettoyer. Des inscriptions désobligeantes envers le chef d'Etablissement ont été portées à deux endroits sur la Joseph-Wirmer-Strasse avec de la mousse à raser. M. le Proviseur précise que ces actes n'ont rien avoir avec un « Abistreich » ou un jeu mais qu'il s'agit là d'actes de malveillance, de vandalisme que toute la communauté des Enseignants désapprouve. M. le Proviseur a donc renoncé à l'organisation de toute festivités pour l'obtention du baccalauréat, mais ne peut annuler la remise des diplômes de l'Abitur puisque le Schulamt ne comprendrait pas une telle annulation. M. le Proviseur précise que l'identité des élèves impliqués est connue, mais que les responsables de l'établissement n'ont pas voulu agir sur le coup de la colère car c'eût été déplacé, mais se réserve le droit de prendre des sanctions appropriées. Contrairement à ce qui a été écrit dans un courriel anonyme, les élèves n'ont à aucun moment offert de nettoyer, mais ce sont les personnels de nettoyage de l'école qui l'ont fait.

M. le Proviseur souligne que ce qui s'est passé cette année est bien pire que les actes d'il y a 2 ans, lors desquels le personnel enseignant ainsi que les parents d'élèves avaient exprimé quelques réserves quant à la nécessité de sévir, vu le peu de gravité des actes. Cette fois-ci le personnel enseignant ainsi que Dialogue Parents n'ont pas du tout exprimé de réserve, mais bien au contraire un soutien de l'action de M. le Proviseur. C'est pourquoi celui-ci demande directement aux représentants de l'UPEA si l'association le soutient aussi. L'UPEA confirme son soutien ainsi qu'un entretien avec un habitant de la Joseph-Wirmer-Strasse qui ne serait pas si choqué que cela. M. le Proviseur n'est pas du même avis, car la personne en question, M. Wisur, responsable de la résidence, est toujours gentil et ne se plaint jamais, contrairement à certains voisins beaucoup plus véhéments.

Ainsi, un voisin a confirmé que toutes les voitures ont été touchées et qu'il aurait fallu une heure et demie pour dégager le plus gros de mélange d'œufs et de farine, sans pour autant que les voitures soient tout à fait propres. Les représentants des enseignants, surtout ceux qui connaissent le système allemand ainsi que Mme Neumann et Mme Laverroux confirment que l'Abistreich est autre chose, une action non destructive et en tous les cas sans œufs et farine. M Chapat précise que même en Allemagne il y a beaucoup de dérapages et que dans ces établissements où l'Abistreich a dégénéré il a

été interdit et les élèves respectent cette interdiction. M. Le Proviseur trouve tout cela dommage car cela ternit la fin de l'année. Il s'engage à remettre personnellement les relevés de notes aux élèves et à faire une leçon de morale par la même occasion aux intéressés.

M. le Proviseur termine son rapport par la visite de la Directrice de l'AEFE le 20 juin qui s'est bien déroulée et a permis des rencontres et des échanges très utiles avec tous les partenaires de la communauté éducative.

3. Rentrée 2011 (Prévisions, aménagements du Règlement Intérieur ...)

Une délégation du LFBVH a rencontré le Schulamt pour demander le statut d'Ersatzschule pour les CM2 et le collège. Aux cotés de M. le Proviseur il y avait deux représentants des Enseignants, et deux représentants des parents d'élèves pour rencontrer Mme Bouffier-Spindler et son adjoint ainsi que Mme Schauss, spécialiste juridique. Une sorte de cahier des charges et un calendrier ainsi qu'un concept qui correspond au Land de Hesse ont été présentés au LFBVH qui devrait présenter un dossier pour le 1^{er} Novembre. M. le Proviseur promet des réunions rapidement afin d'être préparé pour cette date. Le statut Ersatzschule sera demandé pour toutes les sections y compris classiques. Donc, afin de ne pas réduire le champ de la demande dans le dossier il sera décrit ce qui se fait au LFBVH et la décision quant aux sections affectées sera laissée au Schulamt. M. le Proviseur précise que la décision de dépend pas que de l'horaire d'Allemand, mais que cela concerne d'autres matières. Ainsi d'autres écoles ont obtenu la reconnaissance, au moins pour une partie de leur cursus secondaire, sans pour autant avoir un horaire très chargé en allemand – notamment la Metropolitan School.

En ce qui concerne les effectifs, le LFBVH se rapproche du seuil des 1000 élèves pour la rentrée 2011:

- contrairement aux prévisions de l'année dernière, on enregistrera l'ouverture d'une classe de plus en élémentaire (double niveau CM1/CM2), ce qui fera un total de 26 divisions en primaire. M. le Proviseur assure que le LFBVH ne dépassera jamais 27 divisions au primaire et que la direction sera vigilante à l'avenir pour ne pas dépasser les 4 classes par niveau élémentaire, tout en maintenant la structure de la maternelle. Ceci aura pour conséquence possible l'obligation de refuser une inscription à des Français, car une augmentation du CP par exemple ne serait pas tenable.
- comme prévu, dans le secondaire il y aura l'ouverture d'une 4^{ème} et d'une 1^{ère}.
- Toutes ces ouvertures vont entraîner un recrutement d'enseignants, mais il faut savoir qu'il y a un plafond de postes de résidents, ce qui laisse penser que les résidentialisations ou recrutements de résidents seront limités. Il faudra donc faire appel à des recrutements locaux, ce qui, note M. le Proviseur, est compatible avec des recrutements de qualité, notamment en ce qui concerne les enseignants d'allemand.

Aménagements du Règlement Intérieur

Pour le primaire, Mme la Directrice précise qu'afin de protéger l'environnement le règlement intérieur ne sera plus imprimé et distribué aux familles, mais les parents seront informés de l'adresse Internet du site de l'école où ils pourront le consulter à leur guise. Une famille qui inscrit son enfant au LFBVH est tenue d'accepter aussi ce règlement.

M. le Proviseur fait état de quelques actes de violence d'élèves relativement jeunes. Ainsi, un élève de 9 ans qui a cassé presque volontairement la jambe d'un autre élève par pure violence. D'autre part, vendredi, alors que seuls des 6^{ème} et 5^{èmes} étaient encore dans l'établissement tous les caches des interrupteurs ont été retirés, ce qui est un acte de vandalisme déplorable.

Au niveau du règlement intérieur au secondaire, est proposé un changement quant à l'utilisation des outils numériques, notamment les téléphones portables. Il y a eu des faits qui ont démontré qu'il fallait limiter l'usage de ces outils qui n'ont pas toujours un intérêt pédagogique. Le portable a pour vocation d'être utilisé pour une nouvelle importante. Toute contravention pourra donner lieu à une confiscation

jusqu'à 8 jours ou plus en cas de récidive. Une commission a travaillé sur ce sujet et a essayé d'éviter le tout interdit, qui a toujours du mal à être appliqué. A la demande de faire une action d'information, expliquer les avantages et méfaits du portable et les conséquences de leur utilisation, M. le Proviseur signale qu'il y a déjà des associations qui viennent à l'école pour de nombreux sujets et constate qu'il est toujours sollicité pour ajouter des actions éducatives qui se rajoutent à ce qui se fait déjà : sensibilisation à l'Environnement, à Internet etc. M. le Proviseur fait remarquer que cela prend du temps et enlève des heures de cours et que par conséquent il n'est pas prêt à ajouter des sensibilisations pour tout. Ce n'est pas un refus catégorique mais M. le Proviseur demande un peu de compréhension si l'établissement ne peut pas toujours prendre à son compte un travail qui doit être fait d'abord en famille. Mme Vill accepte le fait qu'un certain nombre de choses doit être fait en famille, mais dans ce cas précis – utilisation des portables – le sujet est important et mérite peut-être qu'une réflexion plus poussée y soit accordée.

M. André de la Porte voudrait restreindre le lieu d'utilisation des jeux numériques à l'extérieur de l'établissement, mais M. le Proviseur répond que malheureusement cette règle ne pourrait être appliquée faute de personnel de surveillance.

Certains parents ont demandé à ce que l'usage des téléphones et baladeurs musicaux soit purement et simplement interdit. M. Ollagnier soutient cette demande car l'utilisation des baladeurs musicaux isole l'enfant. M. le Proviseur, répond que la volonté de la communauté éducative n'est pas une interdiction totale de quoi que ce soit car il ne s'agit pas d'être trop strict mais plutôt réaliste et donc de limiter et de cadrer l'usage au lieu d'une interdiction totale. L'augmentation de ces outils est un fait de société auquel l'école doit s'adapter. Les jeunes de cette génération sont différents de la génération précédente, mais cela a toujours été le cas. Ils écoutent leurs baladeurs, envoient des SMS et jouent seuls sur l'ordinateur. Certains peuvent déplorer qu'il en soit ainsi mais ne peuvent pas changer un fait de société. Le rôle de l'école est de s'adapter et, si possible, faire passer des messages, mais ne vient qu'au second rang, après l'éducation familiale et les messages passés par les parents. Le LFBVH limite donc l'usage de ces instruments à certaines périodes et certains endroits et tout abus sera puni par la confiscation de cet outil. Mme Vill demande ce qu'il en est de l'endroit d'utilisation des portables en primaire et M. Le Proviseur répond que leur usage y est interdit.

M. le Proviseur rajoute qu'il en est de même pour l'« habilement indécent » qui à son avis peut difficilement être codifié dans le règlement intérieur, car toujours subjectif et donc pas vraiment applicable. L'équipe enseignante peut cependant faire des remarques.

Au secondaire le règlement intérieur est distribué et présenté par le professeur d'histoire-géographie et d'éducation civique et signé par les élèves.

4. Affaires financières:

Affaires financières : Mme Ribon fait en ce moment-même l'objet d'un audit de l'agence comptable principale de l'AEFE depuis le 21 juin, donc cette partie est réduite. Lors du précédent Conseil d'Etablissement il avait été suggéré, que, comme le font d'autres sociétés, le LFBVH aurait voulu facturer des pénalités en raison de retards de paiement ou frais bancaires de refus de paiement de la banque dans le cas des prélèvements effectués par l'école, car ces frais viennent entraver le budget de l'école et pénalisent donc toutes les familles. Cependant les auditeurs s'y sont opposés, car cela n'est pas dans le règlement de l'Agence et serait donc illégal. M. le Proviseur trouve cela dommage et ne peut que souhaiter que l'Agence change ce point de règlement.

Ainsi que cela a été évoqué lors de la commission permanente du 25 mai et comme la Directrice de l'AEFE l'a clairement dit lors de sa visite, le LFBVH est obligé d'augmenter les frais de scolarité à la rentrée 2012. M. le Proviseur a proposé une augmentation de 2%, qui est très raisonnable si l'on tient

en compte qu'il faudra financer un projet d'aménagement intérieur des locaux. pour € 300.000 ainsi que le plateau sportif pour € 700.000. M. le Proviseur considère que la demande de 2% est très modérée et signale qu'il se peut que Mme la Directrice de l'AEFE n'accepte pas ce chiffre et demande une augmentation plus importante. Les parents font remarquer qu'à Hambourg les frais de scolarité ont baissé lors de l'obtention du statut Ersatzschule et M. le Proviseur répond qu'il s'agit là d'une école en gestion parentale, mais qu'à Munich, qui a aussi le statut d'Ersatzschule les frais de scolarité ont augmenté bien plus qu'à Francfort. M. Ollagnier fait remarquer qu'à Hambourg la situation est différente car toute l'école a le statut Ersatzschule et la ville met les locaux à disposition.

Mme Féraud demande la réunion d'une nouvelle commission budgétaire pour discuter les détails en compagnie de Mme Ribon, Agent Comptable et avec les chiffres en main. M. le Proviseur est prêt à passer plus de temps pour expliquer les chiffres, mais cette proposition a déjà été annoncée le 25 mai et ne sera pas changée, car il faut faire la proposition en juin. De plus il y a une inflation qui sera certainement de plus de 2% donc l'augmentation est plus que justifiée. Mme Vill demande s'il est vrai que le LFBVH a dégagé € 600.000 Euros au dernier exercice, et M. le Proviseur confirme que cela fut le cas mais ne peut confirmer qu'il en sera de même dans les années à venir. Il comprend que les représentants des parents ne soient pas favorables à une augmentation mais précise bien que l'Agence et en particulier le secteur Europe souhaiteraient plutôt une augmentation plus grande que 2%.

Si l'augmentation est limitée à 2% comme le préconise M. le Proviseur voici quels seraient les tarifs à la rentrée 2012 :

- Maternelle 3560 € par an
- Primaire 3480 € par an
- Collège 4250 € par an
- Lycée 4400 € par an

Mme Vill fait remarquer que la comparaison avec les autres établissements est secondaire à partir du moment où l'école dégage € 600.000 et que l'augmentation des frais de scolarité est difficile à comprendre sur cette base, d'autant plus que le projet du plateau sportif est loin d'être réalisé puisque nous n'avons même pas le terrain et les autorisations pour l'aménagement des locaux n'ont pas été données. M. André de la Porte signale que tous les détails et raisons de cette augmentation ont été donnés lors de la commission budgétaire, qu'il n'appartient pas au Conseil d'Etablissement de reprendre toute la discussion. M. le Proviseur précise qu'il y a déjà eu des remarques du secteur suite à la stabilisation des écolages pour 2011-2012 et que le projet d'aménagement pourrait commencer dès l'année prochaine.

Mme Féraud, présente lors de la commission permanente du 25 mai dit que cette augmentation n'avait pas été annoncée lors de cette commission, mais M. le Proviseur répond qu'il avait bien dit qu'une augmentation sera nécessaire qui selon lui ne dépasserait pas les 2%. Mme Féraud demande de nouveau la réunion de la commission budgétaire avant le prochain CET, mais M. le Proviseur préfère ne pas augmenter le nombre de réunions en début d'année.

Mme Vill fait remarquer que si le nombre d'élèves augmente le budget augmente aussi et M. le Proviseur répond que l'établissement fait partie et est solidaire d'un réseau et que l'éventuelle augmentation des frais de scolarité est une décision qui appartient à l'Agence.

Mme Krüger fait remarquer qu'étant donné qu'il y a une nouvelle classe en primaire il y a donc plus d'élèves et donc plus d'argent provenant de la subvention Ersatzschule. M. le Proviseur rappelle qu'il n'est pas exclu que le Land diminue cette subvention dans l'avenir, donc le LFBVH aurait peut-être plus d'argent, mais par enfant peut-être moins.

En fin de séance Mme l'Agent Comptable a rejoint le conseil et a donné quelques explications complémentaires sur le sujet : Mme l'Agent Comptable n'est pas sûre que 2% soient acceptés, il se peut que l'AEFE demande plus. D'abord il y a un certain nombre d'investissements à faire et en plus la règle de l'AEFE est d'avoir un fond de roulement de minimum 30 jours, mais conseille 60 jours. Même si les projets ne sont pas encore acceptés il faut prévoir et assurer les fonds pour l'investissement, car on ne peut pas augmenter les écolages du jour au lendemain et donc les travaux seraient retardés d'autant. 2% d'augmentation ne permettent pas de garder les 60 jours de fonctionnement conseillés une fois les investissements faits. Mme l'Agent comptable espère que d'ici là nous aurons plus de précisions sur l'exactitude des investissements. Il est possible de faire une commission budgétaire si cela allège la discussion au niveau du Conseil d'Etablissement.

M. Chapat demande si, suite au plafonnement de la PEC, les familles ont été informées qu'elles doivent faire une demande de bourse et M. Le Proviseur répond que cela fait partie des questions diverses.

5. Questions Diverses:

Questions des représentants Dialogue Parents :

1) Dans quel cas le lycée est-il autorisé à suspendre les cours ? Qui ou quelle autorité est susceptible de valider cette suspension ? Y-a-t-il un quota limité de suppression d'heures d'enseignement ? Enfin, y-a-t-il un suivi exact incluant toutes les causes de ces manques. (maladies, formations des enseignants - journées banalisées - voyages et sorties scolaires, etc.)

M. le Proviseur ne revient pas sur la mesure annulée de fermeture de l'Etablissement les 29 et 30 juin, car il a été choqué par un certain nombre de remarques.

En général, pendant les formations les enseignements au primaire sont remplacés, ce qui n'est pas forcément le cas au secondaire. Pendant la semaine banalisée, les enseignants ont été remplacés et de même pendant les voyages scolaires. Le voyage scolaire fait partie d'un projet pédagogique et il faut le considérer comme un enrichissement et non comme du temps perdu. M. le Proviseur note que parfois il est difficile de trouver des remplaçants, surtout dans le secondaire et signale que le LFBVH cherche encore un enseignant d'anglais pour le 2ndaire pour la rentrée 2011.

Généralement les fermetures doivent se faire avec l'accord du service culturel ainsi que du secteur, sauf en cas d'urgence. M. le Proviseur nous assure que dans le cas présent de déménagement des classes dans le nouveau bâtiment il y avait urgence. Autrement, il faut une délibération du Conseil d'Etablissement et dans tous les cas une fermeture donnerait lieu au remboursement des frais de scolarité pour ces jour-là.

2) Avez-vous des nouvelles quant à "l'espace cour" nécessaire par enfant en Hesse?

M. le Proviseur signale que le LFBVH n'est pas tributaire de la notion d'espace. Les critères de l'AEFE ne sont pas les mêmes que ceux du land de la Hesse et les références françaises restent valables même si différentes de celles de la Hesse. M. le Proviseur demande s'il est vraiment important de connaître combien d'espace est disponible par enfant, puis note que le service immobilier de l'AEFE a donné son autorisation pour la construction du nouveau bâtiment et il le donnera pour le prochain aménagement des locaux. Cela confirme que l'espace existant est conforme aux normes françaises. Mme Vill note qu'il se peut qu'il y ait un risque de litige avec le Land de la Hesse mais M. le Proviseur répond que l'extension a été autorisée par la ville et qu'il trouverait étrange s'ils n'avaient pas considéré cet aspect.

Questions des représentants des élèves :

Il faudrait réparer la terrasse ouverte aux élèves du Lycée car elle est dangereuse, il faudrait remplacer des planches.

M. le Proviseur affirme que la terrasse n'est pas dangereuse et que le LFBVH s'emploie à remplacer non pas les planches mais les plots défectueux qui les soutiennent au fur et à mesure que c'est nécessaire ainsi qu'à entretenir la terrasse, mais préfère le faire sans fermer cet espace qui est bien apprécié de nombreux lycéens

Y aura-t-il de la place pour tous les élèves qui demandent des options ?

M. le Proviseur affirme que tous les élèves auront de la place, sauf peut-être en section européenne. Il y a eu 26 demandes et il y a des réserves pour 2 ou 3 élèves. Mme Vill demande pourquoi faire une sélection par résultats et M. le Proviseur répond que c'est une réalité, car il y a un certain nombre de places dans chaque option. Dans le cas présent il faut limiter à 25 places pour faire cours dans des conditions optimales. Ces places seront réservées aux élèves avec les meilleurs résultats et la meilleure motivation. Pour ceux qui ont des difficultés dans certaines matières en rajouter une autre n'est pas conseillé... C'est le Conseil de Classe qui émet des propositions et les parents décident en dernier lieu. Dans certains cas notamment en matière d'orientation, les parents ne décident pas mais en cas de désaccord avec le Conseil de Classe ils peuvent s'adresser à une commission d'appel. Il est évident que si les parents veulent absolument prendre une option, il est possible que M. Parisot accepte cette demande contre l'avis du Conseil de classe, si la place est disponible, mais signalera aux parents que l'équipe enseignante le déconseille. Mme Laverroux fait remarquer qu'il faut distinguer les options qui ont un effet sur l'orientation future de l'enfant (section Européenne) et celles qui n'en ont pas (Latin, Espagnol). Le conseil est fait de pédagogues qui conseillent et qui émettent des avis fondés : il ne sert à rien de commencer une option en 5^{ème} et arrêter en milieu de 4^{ème}. L'équipe pédagogique essaie de conseiller les enfants en fonction de leur intérêt et de leurs capacités. M. le Proviseur demande aux représentants des parents de l'aider à faire comprendre aux parents que ce n'est pas « une course à l'option » dont il s'agit.

Questions des enseignants :

Quels sont les postes à créer en 2011 et lesquels seront résidents et recrutés locaux ?

Il n'y aura aucune résidentialisation cette année au secondaire mais une en primaire. En contrat local il y aura un complément sur un support d'anglais et également une quotité partielle supplémentaire en français.

Qu'en est-il de la formation Protection et Secours Civique.

M. le Proviseur va réitérer sa demande de travail avec la Croix Rouge d'Alsace dès septembre.

Questions des représentants UPEA :

1. Où en est le processus de reconnaissance de la filière SI par l'AEFE, notamment l'obtention du Diplôme National du Brevet Option Internationale?

Mme la Directrice dit que le suivi est fait régulièrement mais qu'il est normal que cela prenne du temps. Les responsables de l'AEFE étudient tout ce qui se fait en Allemagne et ont décidé qu'il fallait une étude plus approfondie. Mme Krüger demande s'il y a un risque que ce ne soit pas reconnu ? M. le Proviseur ne voit pas le risque et pense qu'il n'y en a pas, mais même si c'était le cas, cela n'empêche pas ces élèves de faire ce cursus qui les prépare très bien pour l'Abibac.

2. Quelle est la stratégie du LFBVH pour maintenir l'objectif d'une moyenne maximale de 25 élèves par classe dans un contexte d'augmentation des effectifs sur un site à l'espace limité?

Il n'y a pas de limite de 25 élèves par classe imposée l'AEFE qui en fait fixe plutôt un standard de 30 élèves. Cependant M. le Proviseur affirme que le LFBVH peut justifier en interne d'une telle limite, vu l'étroitesse des classes entre autres. Au secondaire il y aura une 4^{ème} chargée, mais en moyenne le LFBVH fera tout pour rester en dessous des 25 élèves par classe, même si une classe à 18 et une 29.

3. Infrastructure :

a) Où en sommes nous sur le contentieux parking ?

b) Où en sont les discussions avec la ville de Francfort quant à l'acquisition du terrain en bout de parking en vue d'un projet d'aménagement en terrain sportif?

c) Quel est le retour du service immobilier de l'AEFE (Mme Petersen) sur le projet d'aménagement immobilier et quel est le calendrier prévu des travaux (début, durée totale...)?

Un expert du Landesgericht a été nommé hier le 21 juin et viendra le lundi 27 juin, pour une première visite. Il ne faut pas être pressé. Il y a des rythmes de certaines administrations qui sont plus lents que ce que nous aimerions bien voir. Cette première visite ne sera pas forcément suivie d'une action immédiate.

b. Pas de nouveau. M. Parisot fait noter que les représentants des parents qui connaissent très bien les dossiers peuvent également intervenir pour faire pression sur la ville de Francfort.

c. Encore aucun retour de Mme Petersen, mais il faut une validation du service immobilier avant de faire un calendrier. Mme Krüger signale que le temps presse, avec une nouvelle classe en primaire cette année et une augmentation des effectifs. M. le Proviseur en est conscient, mais il faut laisser les instances responsables le temps d'examiner les dossiers. Le LfVH a fait une demande et a demandé des autorisations. Même avec une validation de l'AEFE il serait impossible d'avancer sans une autorisation de la commune de Francfort. En cas d'urgence il y a encore les 2 salles au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment qui seront utilisées comme salles de réunion pour l'instant mais pourraient éventuellement devenir des salles de classe.

Le projet de construction en prolongement du nouveau bâtiment ne se fera pas, car les riverains s'y opposent fortement. C'est pour cela que la décision a été prise de réaménager les locaux existant pour gagner des salles de classe, ce qui permettra de tenir plusieurs années

4. D'après l'examen du budget du LfVH en commission budgétaire du 25/05, il semblerait que le LfVH bénéficiera d'excédents substantiels pour les années à venir (simulations budgétaires): un gel de l'augmentation des frais de scolarité pour 2012/2013 est-il donc justifiable sur cette base?

M. le Proviseur ne revient pas sur le sujet déjà abordé plus haut.

5. Pourriez vous nous éclairer sur le sens du décret portant plafonnement de la PEC distribué via les parents relais ? (Quel est le plafond pour Francfort, qui est concerné,...)

Mme Ribon : c'est un décret qui va limiter la PEC (Prise en Charge) au niveau de la PEC de 2007 et donc en dessous des frais de scolarité annuels du lycée. Cela représente une économie de 9.4M d'€ pour l'Etat mais les familles ont la possibilité de demander une bourse. Beaucoup de parents n'ont pas compris le texte. Mme l'Agent comptable considère que l'établissement ne peut pas communiquer sur le sujet, car il s'agirait alors d'une interprétation. Cette communication pour éclairer les parents devrait être faite par l'Administration, seul moyen d'éviter tout malentendu.

La séance est levée vers 17 heures.

Le secrétaire de séance


S. Crainic

Le Proviseur

LYCEE FRANÇAIS VICTOR HUGO
Le Proviseur
Gontardstrasse 11
D-60488 Frankfurt/Main
Tél. (069)-747498-0
Fax (069)-747498-142 **D. Parisot**

Relevé est à la vie scolaire Collet / lycée

A cela s'ajoutent pour les lycéens :

- droit d'association
- droit de publication
- liberté d'expression individuelle

Les modalités d'exercice de ces droits sont les suivantes :

- Réunion : la demande est à effectuer par écrit une semaine au moins avant la date souhaitée auprès du Chef d'établissement en indiquant le but de la réunion.
- Affichage : les élèves ont à disposition un panneau placé près du bureau de la vie scolaire. Tout document à afficher doit être signé par son auteur qui en est responsable devant la loi.
- Publication : les lycéens ont le droit de diffuser leurs publications et en sont responsables devant la loi.
- Association : les lycéens ont le droit de créer des associations qu'ils déclarent obligatoirement. Une convention de siège est signée avec l'établissement.

III. 2 Les Obligations

- L'assiduité : l'obligation d'assiduité consiste à participer au travail scolaire, à respecter les horaires d'enseignement, ainsi que le contenu des programmes et les modalités de contrôle des connaissances.

Pour rappel :

- Les élèves doivent se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances imposées par leurs professeurs.
- Ces modalités de contrôle des connaissances font l'objet d'une information des élèves en début d'année par les professeurs.
- L'élève absent à l'occasion d'un devoir de contrôle fera ce devoir même en dehors des heures de cours, si le professeur l'estime nécessaire.
- Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les professeurs.
- L'élève se munit obligatoirement du matériel ou de l'équipement nécessaire à la participation aux cours.

Un élève ne peut en aucun cas refuser d'étudier certaines parties du programme de sa classe, ni se dispenser de l'assistance à certains cours.

Les cours d'EPS sont des heures normales de l'emploi du temps de l'élève.

La Ponctualité : les élèves ont le devoir d'être ponctuels

à peu de charge.

Le respect de l'autre et de tous les personnels, la politesse, le respect de l'environnement et du matériel sont des obligations de la communauté éducative.

Les élèves sont associés aux décisions relatives à l'aménagement des espaces et des lieux de vie destinés à la vie scolaire.

Des actions de sensibilisation à ces questions pourront être menées sous l'autorité d'enseignants ou de personnels d'éducation en tant que de besoin.

- le respect des règles suivantes dans l'usage des outils numériques et technologiques : l'usage des téléphones portables et autres appareils électroniques est interdit pendant les séquences de cours ou les appareils doivent impérativement être éteints.

En dehors des cours : la prise de photos ou vidéos (à l'aide d'un téléphone portable ou autres appareils) en tout lieu de l'établissement comme leur diffusion sur internet, sans autorisation, est strictement interdite. A fortiori les contenus diffamatoires ou non, liés aux usagers de l'établissement, diffusés sur

internet, sur les réseaux sociaux ou les blogs sans confidentialité sont interdits et même passibles de poursuites judiciaires.

l'audition de musique ainsi que l'utilisation d'une console de jeu sont autorisés pendant les pauses, mais pas en permanence pour les collégiens.

En cas de besoin particulier (ex : changement d'emploi du temps de dernière minute...) les élèves peuvent téléphoner soit en utilisant le point-telephone (payant) mis à leur disposition dans le couloir de l'administration, soit en utilisant leur téléphone portable personnel dans la seule zone située sous le porche d'entrée du Lycée devant la loge.

Toute contravention à ces règles pourra entraîner la confiscation de l'appareil pendant une durée de 1 à 8 jours, selon la gravité évaluée par le responsable constatant l'infraction, voire plus longtemps en cas de récidive. Son dépôt aura lieu au bureau de la Vie Scolaire durant cette période. L'élève concerné ou en cas de récidive la famille viendra le récupérer à l'issue de la période de confiscation. La multiplication d'éventuelles récidives donnera lieu à des sanctions plus lourdes.

Chaque élève est tenu d'adhérer à la charte informatique et internet figurant en annexe au règlement intérieur.

le devoir de n'user d'aucune violence

IV ORGANISATION DES PROCEDURES DISCIPLINAIRES (cf : BO du 11.07.2000)

Si la mise en œuvre de la procédure disciplinaire relève de l'organisation propre aux établissements scolaires, elle ne saurait en revanche ignorer les principes généraux du droit qui s'appliquent à toute procédure.

Les principes généraux du droit sont :

- La légalité des sanctions et des procédures
- Le contradictoire
- La proportionnalité de la sanction
- L'individualisation de la sanction

Par commodité de langage, les punitions scolaires sont distinguées des sanctions disciplinaires proprement dites.

IV. 1 Les punitions scolaires

Tout manquement mineur aux obligations des élèves, toute perturbation dans la vie de la classe ou de l'établissement peut donner lieu à l'application d'une punition scolaire.

Cette punition est applicable immédiatement par la direction, les personnels de la vie scolaire, les enseignants et sur proposition des personnels ATOSS au Chef d'établissement.

Les punitions scolaires sont appliquées selon l'échelle suivante :

- inscription sur le carnet de correspondance
- excuse orale et/ou écrite
- devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
- exclusion ponctuelle d'un cours. Celle-ci s'accompagne d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet. Justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer tout à fait exceptionnelle et donner lieu systématiquement à une information écrite au Conseiller Principal d'Education et au Chef d'établissement.
- retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait. Toute retenue doit faire l'objet d'une information écrite au Conseiller Principal d'Education et au Chef d'établissement.

Les devoirs supplémentaires effectués dans l'établissement doivent être rédigés sous surveillance. Les punitions infligées doivent respecter la personne de l'élève et sa dignité : sont proscrites en conséquence

CHARTRE INFORMATIQUE DU LFBVH

Cette chartre a pour objet de définir les conditions d'utilisation de l'informatique et d'internet dans le cadre des activités du lycée français Victor Hugo. Elle s'appuie sur les lois en vigueur :

- la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989.
- la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881.
- la loi n°78-17 informatiques et libertés du 6 janvier 1978.
- la loi n°82.652 sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée le 30

septembre 1986.

A. CHARTRE INFORMATIQUE

Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

Les règles et obligations s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser le réseau informatique du lycée. L'utilisation des moyens informatiques du lycée a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement, de documentation, d'administration et autres travaux nécessaires au fonctionnement du Lycée.

Article 1 : les utilisateurs s'engagent à respecter la législation en cours quant aux droits sur les logiciels. Il est en particulier interdit d'utiliser des logiciels non libres dont la licence n'a pas été acquise ou d'utiliser des copies piratées.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait de l'outil informatique du Lycée.

Article 2 : Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courriers électroniques, les pseudonymes sont exclus),
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels, etc.). De même, il est formellement interdit de modifier la configuration des ordinateurs,
- d'installer des logiciels ou d'en faire une copie,
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation, d'interrompre le fonctionnement normal du réseau.

Article 3 : chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il s'engage à signaler à la personne-ressource toute anomalie dont il a connaissance.

L'enregistrement des travaux doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet. Tout document situé hors de cet espace pourra être supprimé par les administrateurs du réseau.

Pour des raisons économiques (papier et encre), l'impression de documents doit se faire de façon raisonnée.

Article 4 : Tout utilisateur doit quitter son poste de travail en fermant sa session de travail.

B. CHARTRE INTERNET

L'objet de l'utilisation de l'Internet en milieu scolaire est de favoriser l'épanouissement des élèves, d'en faire des élèves cultivés et responsables de leurs choix et de permettre à la communauté éducative l'accès aux informations et à la communication.

L'accès à internet est conditionné au respect des règles suivantes :

1. l'usage d'internet est réservé aux recherches documentaires, dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève, c'est-à-dire, fiches de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, orientation scolaire et professionnelle,

2. l'accès, en libre-service, à des fins personnelles, ou de loisirs n'est pas toléré. Pour les élèves, toute consultation doit se faire en présence d'un membre adulte de la communauté éducative, qui pourra exercer une surveillance des sites consultés. De même, l'accès à des groupes de discussion, chat, forums, messageries ou sites de jeux sont interdits s'il ne fait l'objet d'une activité pédagogique,

3. le téléchargement et l'installation de logiciels, de musique ou de films sur les postes de travail sont interdits. Il est toutefois possible de télécharger des fichiers ou documents dans son répertoire personnel en vue de la réalisation d'exposés ou de travaux demandés par le personnel enseignant. Les fichiers en provenance d'un support extérieur doivent être contrôlés par l'anti-virus du lycée.

Les utilisateurs s'engagent à ne commettre aucune tentative de piratage ou d'accès à des serveurs sur lesquels ils n'auraient pas de droits.

4. Chaque utilisateur doit respecter les règles juridiques suivantes : respect d'autrui, respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :

- à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe,
- à caractère pédophile ou pornographique,
- Incitant aux crimes, délits et à la haine,
- à caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux.

Les documents diffusés sur Internet doivent respecter la législation en vigueur, en particulier :

- respect de la Loi sur les informations nominatives,
- respect de la neutralité et de laïcité de l'éducation nationale,
- le nom de la famille et l'image des élèves ne doivent pas figurer sur les pages web sans accord parental,
- respect du code de la propriété intellectuelle.

Le chef d'établissement est responsable des informations mises en ligne par son établissement. Il doit donc assurer avec les membres de l'équipe éducative la validation du contenu de ces informations. Les documents produits sont, dans la mesure du possible, datés et signés par leurs auteurs.

C. USAGE DES EQUIPEMENTS TECHNOLOGIQUES (Téléphone portable, console, smartphone, appareil photo, MP3/MP4, etc...)

Conformément au règlement intérieur, l'usage des téléphones portables est interdit dans l'enceinte de l'établissement. A fortiori, la prise de photos ou vidéos dans l'établissement comme leur diffusion sur internet, sans autorisation, peuvent donner lieu à des poursuites.

Les contenus diffamatoires liés aux usagers de l'établissement diffusés sur internet, sur les réseaux sociaux ou les blogs sans confidentialité sont également passibles de poursuites judiciaires.

En cas de non-respect de ces règles, la Direction se réserve le droit de prendre des sanctions disciplinaires parmi celles prévues dans le règlement intérieur de l'établissement. L'élève s'expose en outre aux poursuites disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.